

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Vincennes, le

22 FEV. 2018

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1366-18

Nos réf : 2018 / 228

Affaire suivie par : Marie-Lise VAUTIER et Fanny CONNOIS

marie-lise.vautier@developpement-durable.gouv.fr

fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 45 91 / 01 87 36 45 22

Objet : Projet de ZAC de la Plaine Saint-Jacques à Ormoy (91)
PJ : Avis de l'autorité environnementale du 13 février 2017

Monsieur le maire adjoint,

L'autorité environnementale a été saisie le 31 janvier 2018 pour avis sur le projet de ZAC de la Plaine Saint-Jacques à Ormoy (91), dans le cadre de la procédure de réalisation de ZAC.

Dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique pour cette ZAC, un avis de l'autorité environnementale, daté du 13 février 2017, a déjà été émis sur ce projet (voir pièce jointe) et son étude d'impact.

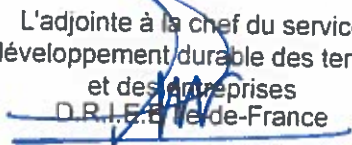
L'article R122-8 du code de l'environnement dans sa version applicable au projet précise que « quand un pétitionnaire dépose, pour un même projet, plusieurs demandes d'autorisation échelonnées dans le temps et nécessitant chacune la réalisation préalable d'une étude d'impact (...), l'étude d'impact est, si nécessaire, actualisée et accompagnée du ou des avis précédemment délivrés par [l'autorité environnementale]. Ce ou ces avis sont alors actualisés au regard des évolutions de l'étude d'impact ».

Or, les évolutions qui ont été apportées dans l'étude d'impact consolidée dans sa version de décembre 2017 ne remettent pas en cause la teneur globale de l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2017.

Au vu de ces éléments, l'avis de l'autorité environnementale précédemment émis sur ce projet ne nécessite pas d'être actualisé.

Le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2017 devra être joint au dossier d'enquête publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'adjointe à la chef du service
du développement durable des territoires
et des entreprises
D.R.I.E.E. Île-de-France

Nathalie POULET

Commune d'Ormoy
Place Raymond Gombault
91540 Ormoy

Copie à : Mme. la Préfète de l'Essonne



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr